



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE L'ANIMATION « GLISSONS VERS NOËL 2024 »

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1 et L.2122-1-1 ;
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 09 février 2023 fixant le règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant l'organisation par la commune de l'évènement « Glissons vers Noël 2024 », la mise en concurrence préalable et la candidature de la société SYNERGLACE pour l'installation provisoire d'une patinoire synthétique sur la place de la Mairie ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : La société SYNERGLACE est autorisée à installer sur le domaine public la patinoire synthétique ainsi que les équipements et installations afférentes sur le parvis de la mairie sis 20 rue du Général de Gaulle – 68490 Ottmarsheim, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Glissons vers Noël 2024 ».
- Article 2** : La patinoire pourra être installée du 09 décembre 2024 au 27 décembre 2024.
- Article 3** : La patinoire devra être installée de telle manière à ce qu'il ne provoque aucune gêne pour la circulation des piétons ou véhicules de secours.
- Article 4** : Il appartient à l'occupant de prendre toutes les mesures de sécurité et de tranquillité qui s'imposent.
- Article 5** : La présente autorisation est subordonnée au respect du cadre légal et n'est délivrée qu'à titre révocable
- Article 6** : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 637 euros soit 3,50 euros par mètre linéaire par jour d'exploitation.
- Article 7** : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le chef de la Police Municipale ;
- Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- L'occupant.

Fait à Ottmarsheim, le

04 DEC. 2024

Le Maire,



Jean-Marie BEHE
Jean-Marie Behe